



Syndicat de la Médecine Générale

Communiqué de presse du 17 novembre 2020

**Non aux inégalités créées par la Sécurité sociale :
les jours de carence pour les arrêts de travail liés au Covid-19 doivent être abandonnés**

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, les personnes identifiées comme cas contact ont droit à un arrêt de travail pour pouvoir se mettre en isolement. L'objectif est de casser les chaînes de contamination sans pour autant mettre en difficulté financière les personnes qui ne pourraient plus travailler du fait de cet isolement, et qui donc pourraient hésiter à s'arrêter de travailler pour ne pas perdre d'argent.

Au lieu de faciliter l'accès aux droits des personnes concernées, la CNAM met des bâtons dans les roues. Explications :

- Si cet arrêt de travail est demandé par la personne concernée via la plateforme Declare.Ameli, l'arrêt de travail sera indemnisé sans jour de carence (après vérification par la Caisse primaire d'Assurance maladie que la personne est bien fichée comme cas contact dans le système Contact Covid).
- Si cet arrêt de travail est réalisé par un-e médecin, la personne concernée aura trois jours de carence.

Actuellement, et contrairement à la première vague, les personnes malades de la Covid-19 ne bénéficient pas de la suppression des 3 jours de carence (sauf si elles habitent la Guyane ou Mayotte).

Or, nous constatons déjà des refus d'arrêt de travail de la part de personnes malades et/ou testées positives au coronavirus, car elles perdent alors trop d'argent.

Alors que les CPAM n'arrivent pas actuellement à instruire tous les cas contact, l'État, par le biais de l'Assurance maladie, s'entête à considérer uniquement les cas contacts qui passent par son filtre et surtout sa collecte informatique. Et refuse donc obstinément de reconnaître les cas contacts identifiés par les soignant·e·s de terrain que sont les médecins généralistes. Tout le contraire d'une véritable politique de santé publique, qui se baserait sur une information large, claire et loyale.

Pourquoi créer des situations aussi inégalitaires ? Dans quel but ? Augmenter le fichage ? Faire des économies de bouts de chandelles ?

Les difficultés d'accès aux outils numériques sont corrélées aux autres facteurs d'inégalités sociales. Et il est également démontré que les personnes précaires sont plus sévèrement touchées par cette infection virale.

Les choix de la CNAM en termes de modalités d'accès aux arrêts de travail sont donc une aberration. Toutes les personnes nécessitant un arrêt de travail dans le cadre de cette pandémie doivent en bénéficier sans jour de carence, quel que soit le motif et la façon dont cet arrêt de travail a été obtenu !

Le groupe d'animation du Syndicat de la Médecine générale